

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2016





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2016

DELIBERATIONS

II URBANISME-FONCIER

SA 2-1 **Exercice du droit de préemption urbain -
Opération Chemin de la Contamine** MARTINE BERTHET

I AFFAIRES FINANCIERES

1-1 Budget principal Ville

SA 1-1-1 Budget principal 2016 – Décision modificative
n° 1 HERVE BERNAILLE

III PROGRAMMATION

SA ajout 3-1 **Demande de subventions auprès du
conseil départemental de la Savoie et du
conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'opération « Mise aux normes du
système de sécurité incendie et création
d'une salle de sport au Centre
International de Séjour dans le cadre de la
délégation de service public du CIS »** VINCENT ROLLAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le quatre avril deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 29 mars 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Jean MARTINATO qui a donné pouvoir à Pierre POINTET
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEX
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Maurice MONTJOVET

Le quorum étant atteint (26 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Bérénice LACOMBE est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

1° AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Martine BERTHET

Une délibération autorisant madame le maire à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, a été prise le 21 mars 2016 pour l'opération de mise aux normes du système de sécurité incendie et création d'une salle de sport au centre international de séjour.

Il est possible de solliciter également une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est pourquoi une délibération en ce sens vous est proposée en ajout à l'ordre du jour.

DECISION

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'ajouter cette question à l'ordre du jour

2° Le prochain conseil municipal est programmé

Lundi 9 mai à 18 heures

DELIBERATIONS

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

" Pouvons-nous savoir pourquoi pour le dernier conseil municipal le dossier n'était pas prêt, a du être retiré, et est déjà finalisé pour ce conseil ? "

Madame le maire :

" Au dernier conseil, il s'agissait que je délègue le droit de préemption de la commune à l'EPFL qui devait préempter, mais l'EPFL n'ayant pas eu de réunion de son conseil d'administration pour valider officiellement cette préemption avant notre réunion du conseil municipal du 21 mars, il a été décidé que nous préemptons directement et que l'EPFL prenne le relais ensuite. "

N° 2-1		SA
OBJET	URBANISME-FONCIER Exercice du droit de préemption urbain - Opération Chemin de la Contamine	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Plan	

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain (D.P.U) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) émise par l'étude notariale Gilles AUBRY-MARAIS - Muriel RABEYROLLES - Simon ATTEY - Christian DELPIERRE - 20 avenue des Salines Royales - BP 32 - 73602 MOUTIERS CEDEX en date du 12 février 2016, concernant les parcelles cadastrées section AZ n°66, 67, 68 et 69 d'une superficie totale de 3 795 m² situées chemin de la contamaine telles que définies dans la D.I.A., au prix de vente de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;

CONSIDERANT le SCoT Arlysère approuvé le 9 mai 2012 qui, dans son rapport de présentation, affirme le rôle d'Albertville comme « capitale de la Savoie Montagne », sa vocation urbaine conduisant à y localiser la production de logements sociaux ainsi qu'Ugine. Arlysère dispose de plus de 4 500 logements sociaux, localisés à 81 % sur Albertville et Ugine ;

CONSIDERANT le document d'orientations générales du SCoT Arlysère qui établit « qu'à l'horizon de 10 ans, au minimum 60 % du nombre des logements seront localisés en densification, des espaces urbains existants » que cette mise en œuvre impose « l'utilisation de toutes les règles d'urbanisme adaptées à chaque contexte et la mobilisation de tous les gisements fonciers avec en priorité les espaces vacants ou mités, les dents creuses, les friches, les restructurations d'îlots, la reconstruction d'immeubles vétustes ou inadaptés » ;

CONSIDERANT le plan local de l'habitat (2015-2020) approuvé le 4 juin 2015, qui détermine que les objectifs de production doivent être recentrés « dans le cœur d'agglomération et les

pôles dotés d'équipements, commerces, services, emplois et desserte en transport en commun » et identifie 3 quartiers d'Albertville à intégrer à la liste des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dont le quartier de la Contamine ;

CONSIDERANT l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Contamine, approuvée dans le cadre du PLU le 17 novembre 2014 qui énonce que le dit secteur des Contamines est composé de tènements extrêmement variés, allant de grands ensembles de logements sociaux, à l'échelle pavillonnaire et comprenant un tènement agricole de 3 hectares. Que ce secteur présente une grande mixité fonctionnelle, des équipements (centre culturel, école de la plaine), des commerces (rue de la Cassine) venant agrémenter la vie des habitants sans pour autant constituer une polarité urbaine structurant. Qu'il est établi que le maillage viaire est insuffisant et que le quartier de la Contamine paraît enclavé au cœur de ce vaste îlot ; La présence, ici, de dents creuses représentent un atout considérable pour l'évolution et la restructuration urbaine de ce secteur ;

CONSIDERANT que ces divers constats ont conduit à la signature le 17 Juillet 2015 d'un contrat de ville avec l'Etat, retenant le quartier Val des Roses-Contamine sur la période 2014-2020 comme quartier prioritaire. Que ce contrat « vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les parties défavorisées et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie des habitants ». Qu'à partir d'un diagnostic participatif réalisé au printemps 2015, il a été constaté que le quartier de la Contamine a un parc social majoritairement vieillissant, et pour partie dégradé malgré un entretien régulier ;

CONSIDERANT l'étude menée par Val Savoie Habitat le 28 mai 2015, propriétaire des logements de la Contamine visant à développer la transversalité de ce quartier aux fins de favoriser une continuité de la ville en procédant à son désenclavement : en développement un maillage de voies secondaires comme des espaces partagés, réservées à la desserte des logements et aux modes doux, en proposant un habitat à la diversité des formes bâties permettant d'assurer la transition entre les immeubles collectifs et le pavillonnaire en favorisant les apports solaires, valoriser les vues et gérer les vis-à-vis ;

CONSIDERANT les réunions de concertation qui ont eu lieu les 2 décembre 2015 et 15 janvier 2016 avec l'objectif de présenter cette nouvelle orientation des quartiers sud de la ville identifiés comme les plus importants de la cité et devant répondre à la nécessité de produire de l'habitat diversifié pour les besoins généraux ;

CONSIDERANT donc que le tènement, objet de la présente DIA, représente un intérêt majeur pour le projet urbain de la ville d'Albertville, situé au cœur du quartier de la Contamine et dont la maîtrise permettra d'aider à la réalisation des objectifs cités précédemment et notamment :

- de par sa proximité immédiate d'un quartier, objet d'un contrat de ville avec l'Etat concerté à 2 reprises avec la population identifiant le tènement comme un espace vide à remplir par de nouvelles formes urbaines ou des équipements publics collectifs permettant de réaménager cette zone de non droit du quartier.
- de par son orientation d'aménagement où les dents creuses présentent un atout pour l'évolution de la restructuration du secteur tant dans la desserte des logements que de l'école afin de procéder au renouvellement urbain ;
- de par la possibilité, grâce à la maîtrise foncière de ce tènement, de prolonger des contacts auprès des propriétaires voisins de la Contamine pour envisager une réflexion d'ensemble sur cet îlot.

CONSIDERANT l'enjeu que constituent ces parcelles, lesquelles occupent une position stratégique dans l'opération d'aménagement programmée de la Contamine (O.A.P) ;

CONSIDERANT les études urbaines en cours, dans le cadre du protocole de l'agence nationale de la rénovation urbaine qui sera signé très prochainement, ayant pour objet de désenclaver le secteur de la Contamine, de renforcer son accessibilité en créant de nouvelles voies d'accès et des circulations traversantes ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation du secteur de la contamaine répond à la volonté communale d'offrir des perspectives s'ouvrant sur les quartiers voisins, un nouvel espace urbain et une nouvelle démarche de développement durable ;

CONSIDERANT l'intérêt majeur pour la commune de valoriser la fonction résidentielle du secteur de la contamaine en renforçant la mixité de l'habitat ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de redonner de la qualité à l'habitat ainsi qu'aux équipements publics ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une trame verte importante, poumon du quartier, au travers des espaces verts publics déjà existants insuffisamment valorisés ;

CONSIDERANT alors que cette maîtrise foncière est nécessaire conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme permettant à la ville d'Albertville de mener son « projet urbain », sa « politique locale de l'habitat » et son « renouvellement urbain » dans le périmètre de la Contamaine.

CONSIDERANT l'estimation faite par le service de France Domaine le 14 mars 2016 ;

Je vous propose:

- d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la commune à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, sur les parcelles AZ n° 66, 67, 68 et 69 inclus, propriété de M DELLAC ;

Le prix de 400 000 € (quatre-cents-mille-euros) figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner précitée, est accepté par la ville d'Albertville conformément à l'article R.213-8 alinéa b du code de l'urbanisme.

En cas d'acquisition par la ville d'Albertville, le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L213-14 du code de l'urbanisme).

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à son budget.

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer tout acte référent à cette préemption.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

" L'idée c'est actuellement de faire une voirie ?"

Madame le maire :

" Cela fait partie de l'étude globale : du petit habitat, de la voirie, le cheminement est intéressant pour l'accès à l'école derrière.

Nous serons également amenés à désenclaver la Contamaine et à supprimer quelques logements pour en recréer d'autres à côté et nous aurons besoin de disposer de foncier à cet effet. "

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-1-1	AFFAIRES FINANCIERES	SA
-----------------	-----------------------------	----

OBJET	Budget principal – Décision modificative n°1
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal de la commune ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 400 000,00 euros

Le chapitre 21 – immobilisations corporelles passe de 487 237 euros à **887 237 euros**, soit **+ 400 000 euros** :

pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune dans le quartier de la Contamine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet de réhabilitation du secteur de la Contamine qui devrait être programmé au titre du volet rénovation urbaine de la politique de la ville (ANRU).

En recettes d'investissement : + 400 000,00 euros

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées passe de 8 673 042 euros à **9 073 042 euros**, soit **+ 400 000 euros** :

Dans l'attente de la finalisation du plan de financement de cette opération foncière, notamment avec l'Etablissement public foncier local de la Savoie, l'équilibre de cette DM n°1 est assuré par un recours supplémentaire à l'emprunt long terme de 400 000 euros. Il passe ainsi, provisoirement, à 4,309 millions d'euros.

Je vous rappelle que 1,900 million d'euros seront retirés de cette somme une fois les résultats reportés intégrés (budget supplémentaire 2016), puisqu'ils visent uniquement à couvrir le crédit de remboursement de la dette fournisseur de même montant (compte 1678), dont le financement a été organisé par le budget 2015.

Compte-tenu des autres crédits de dette, l'encours prévisionnel actuel s'élève budgétairement à 25,954 millions d'euros et l'objectif de fin d'année demeure à 22,731 millions d'euros :

	Encours 31/12/2013	Encours 31/12/2014 yc report	Encours 31/12/2015 yc report	Variation depuis 2013	Encours 31/12/2016 BP	Encours 31/12/2016 DM1	Objectif fin 2016	Variation depuis 2013 Objectif
Emprunts long terme	24 061 796	23 162 017	22 930 748	-1 131 048	22 866 443	22 866 443	21 943 657	-2 118 139
Emprunt « SAMSE »					1 900 000	1 900 000	0	0
Emprunt « ANRU »						400 000	0	0
CLTR	1 957 000	1 514 000	0	-1 957 000	787 091	787 091	787 091	-1 169 909
TOTAL banques	26 018 796	24 676 017	22 930 748	-3 088 048	25 553 534	25 953 534	22 730 748	-3 288 048
Dettes fournisseurs	1 660 000		1 900 000	240 000	0	0	0	-1 660 000
TOTAL dettes	27 678 796	24 676 017	24 830 748	-2 848 048	25 553 534	25 953 534	22 730 748	-4 948 048

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes à somme nulle en fonctionnement et à + 400 000,00 euros en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-1	SA
OBJET	PROGRAMMATION Demande de subventions auprès du conseil départemental de la Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « Mise aux normes du système de sécurité incendie et création d'une salle de sport au Centre International de Séjour dans le cadre de la délégation de service public du CIS »
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND

Une délibération autorisant madame le maire à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, a été prise le 21 mars 2016 pour l'opération suivante :

**« Mise aux normes du système de sécurité incendie
et création d'une salle de sport au Centre International de Séjour
dans le cadre de la Délégation de Service Public du CIS »**

En complément, il vous est proposé de solliciter toutes les subventions possibles auprès du conseil départemental de la Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Par une délibération en date du 17 novembre 2014, et après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public de l'exploitation du CIS. La délibération autorisant madame le maire à signer le contrat de délégation a été prise au Conseil Municipal du 15 février 2016, pour une remise des clés au délégataire le 15 mars 2016.

L'objectif de la délégation est de proposer une extension du segment de clientèle et de faire évoluer le « produit CIS » en une montée en gamme et une thématique sportive et culturelle du site.

Pour l'atteindre, cela nécessite l'aménagement du site par la répartition du programme d'investissement entre le délégataire et la ville, pour une mise en service de l'équipement au 1^{er} octobre 2016.

Les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie et la création d'une salle de sport au CIS s'inscrivent dans un projet global.

La ville d'Albertville prend en charge les travaux ci-dessous pour un total estimé à 200 724 euros hors taxes :

- mise aux normes du système de sécurité incendie du CIS : 75 000 euros hors taxes ;
- création d'une salle multi sports : 84 524 euros hors taxes ;
- acquisition de matériels sportifs : 41 200 euros hors taxes.

Je vous propose :

- de rappeler que les crédits nécessaires sont programmés dans le cadre d'une AP/CP, et que les crédits de paiement 2016 seront ouverts au budget primitif ;
- d'autoriser madame le maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès du conseil départemental de la Savoie et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

approuve la proposition du rapporteur

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 18h25**